



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 96

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 09 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

CABINET			
ARRETE N° 2015-14931 portant attribution de Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 1 ^{er} janvier 2016		05/11/2016	2
ARRETE N° 2015-14 986 portant création d'un local de rétention administrative		05/11/2015	1
ARRETE N° 2015-14 987 portant création d'un local de rétention administrative		05/11/2015	1
ARRETE N° 2015-14 988 portant création d'un local de rétention administrative		05/11/2015	1
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCEAN IDIEN			
ARRETE N° 214/ARS/2015 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1 ^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique		30/10/2015	8
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT			
ARRETE PERMANENT N° 2015/278/DEAL/SIST/ESR portant autorisation exceptionnelle de circulation des Poids Lourds les dimanches et jours fériés pour effectuer une intervention urgente sur le réseau d'alimentation en eau potable de Mayotte		05/11/2015	3
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES			
RI N° 14 266 (résumé de la RI déposée à la CPI)			
RI N° 14 266 (avis de renonciation au bornage)			
RI N° 3518 (avis de cloture de bornage)			
CONSEIL GENERAL			
RI			



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRÊTÉ N° 2015 - 14931

portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-pompiers
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2016

LE PREFET DE MAYOTTE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ,

VU l'ordonnance n° 2005-1045 du 26 août 2005 relative à l'organisation et au fonctionnement du service d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers de Mayotte ;

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 modifié fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1242 du 10 octobre 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1045 du 26 août 2005 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

SUR proposition de la Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers suivants qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions :

Médaille d'argent

- **Monsieur Attoumani AHAMADI**

Caporal professionnel du SDIS de Mayotte

- **Monsieur Attoumani ALI SOILIH**
Adjudant professionnel du SDIS de Mayotte
- **Monsieur Ahmed BACAR**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte
- **Madame Zabibou Bint DJAMADARI**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte
- **Monsieur Abdou HALIDI**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte
- **Monsieur Ardali HAMADA**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte
- **Monsieur Bacar SEVA**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte
- **Monsieur Zoubayiri SOUF-DAOUD**
Sergent professionnel du SDIS de Mayotte

Médaille d'Or

- **Monsieur Thierry CHEVINEAU**
Lieutenant de 1ère classe professionnel du SDIS de Mayotte

Article 2 : La Directrice de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 5 novembre 2015

Le Préfet

Seymour MORSY



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2015 - 14986
Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;
- VU** Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 5 novembre 2015 à 19h00 et jusqu'au lundi 09 novembre 2015 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **5 novembre 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2015 – 14987

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 5 novembre 2015 à 19h00 et jusqu'au lundi 09 novembre 2015 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **5 novembre 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2015 - 14988

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **jeudi 5 novembre 2015 à 19h00 et jusqu'au lundi 09 novembre 2015 à 12h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **5 novembre 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD

ARRÊTÉ n°214/ARS/2015

Fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016, au regard du Schéma d'Organisation des Soins (SOS) du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte et en application de l'article L 6122-9 du code de la santé publique

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien

oooooooooooo

- VU Le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-9, L6122-10, R6122-25, R 6122-26, R 6122-29 et R 6122-30 ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- VU L'arrêté N°155/2012/ARSOI du 29 juin 2012 portant adoption du Projet de Santé de La Réunion et de Mayotte ;
- VU L'arrêté n°213/ARS/2015 du 22 octobre 2015 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités des soins listés à l'article R 6122-25, et des équipements matériels lourds listés à l'article R 6122-26 du code de la santé publique

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le territoire de Mayotte, le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités mentionnées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique suivantes :

- 1- Médecine
- 2- Chirurgie
- 3- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale
- 4- Psychiatrie
- 5- Soins de suite et de réadaptation
- 6- Rééducation et réadaptation fonctionnelles
- 7- Soins de longue durée
- 8- Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- 9- Traitement des grands brûlés
- 10- Chirurgie cardiaque
- 11- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie
- 12- Neurochirurgie

13- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en neuroradiologie

14- Médecine d'urgence

15- Réanimation

16- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

17- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

18- Traitement du cancer

19- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

20- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméra à positons

21- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique

22- Scanographe à utilisation médicale

23- Caisson hyperbare

24- Cyclotron à utilisation médicale

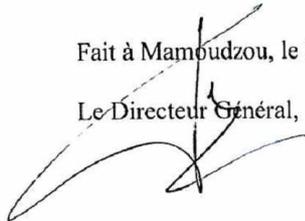
est établi selon le tableau figurant en annexe ci-jointe, en vue du dépôt des demandes d'autorisation, de renouvellement d'autorisation et de confirmation d'autorisation après cession, des activités de soins et d'équipements lourds pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 novembre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de La Réunion et de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence de Santé Océan Indien, Délégation de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 octobre 2015

Le Directeur Général,



ANNEXE

Territoire de santé de Mayotte

Activités de médecine

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de médecine	2	1 à 2		X
Hospitalisation à temps partiel de médecine (hospitalisation de jour)	1	2	X	

Activités de chirurgie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de chirurgie	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de chirurgie (hospitalisation de jour)	1	1		X

Activités de gynécologie obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Gynécologie-obstétrique	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie	0	0		X
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie et soins intensifs	0	1	X	
Gynécologie-obstétrique avec néonatalogie, soins intensifs et réanimation néonatale	0	0		X

Activités de psychiatrie

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de psychiatrie générale	1	1		X
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie générale	0	1	X	
Hospitalisation complète de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	
Hospitalisation à temps partiel de psychiatrie infanto-juvénile	0	1	X	

Activités de SSR

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Hospitalisation complète de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1		X
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) de SSR, pour adultes, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1 à 2	X	
Hospitalisation complète spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1		X
Hospitalisation partielle (hospitalisation de jour) spécialisée pour enfants et adolescents, sans mention de prise en charge spécialisée	1	1 à 2	X	

Activité de soins de longue durée

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de traitement de grands brûlés

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de chirurgie cardiaque

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité de neurochirurgie

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activité interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en neuroradiologie

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	0		X

Activités de médecine d'urgence

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Structure des urgences	1	1		X
Structure des urgences pédiatriques	0	0		X
SMUR terrestre	1	1		X
SMUR hélicopté	0	0		X
SMUR néonatal pédiatrique	0	0		X
SAMU	1	1		X

Activité de réanimation

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
1	1		X

Activités de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Dialyse en centre	1	1		X
Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	1	1		X
Hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée	2	2		X
Dialyse à domicile par hémodialyse	0	0		X

Activité cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités de diagnostic prénatal

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	1	X	

Activité de HAD

Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
		Oui	Non
0	1	X	

Equipements matériels lourds d'imagerie médicale

Modalités de prise en charge	Nombre d'implantations autorisées au 20 octobre 2015	Objectifs du SOS en nombre d'implantations	Nouvelles demandes recevables	
			Oui	Non
IRM	1	1		X
Scanners	2	2 à 3	X	
Gamma cameras	0	0		X
TEP	0	0		X
Caisson hyperbare	1	1		X



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE PERMANENTE n° 2015 / 278 / DEAL/SIST/ESR

Portant autorisation exceptionnelle de circulation des Poids Lourds
les dimanches et jours fériés pour effectuer une intervention urgente sur le réseau
d'alimentation en eau potable de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route, notamment les articles L 110-3, R 433-1, R 433-6, R 433-8, R 435-1, et R 436-1 ;

Vu le décret N° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, notamment ses articles 15 et 17 ;

Vu le décret N° 2011-335 du 28 mars 2011 relatif à l'accompagnement des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1987 relatif à la signalisation complémentaire des véhicules d'intervention d'urgence et des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2007 modifiant l'arrêté interministériel du 04 mai 2006 relatif au transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment l'article 5

Vu le décret N° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet Mayotte, Monsieur Seymour MORSY

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture, Monsieur Bruno ANDRE

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-6909 du 6 juin 2014 de délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, monsieur Daniel COURTIN

Vu l'arrêté préfectoral n°13354/SG/2014 du 21 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER

Vu l'arrêté n°093/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signature (compétences fonctionnelles)

Vu la demande d'autorisation permanente de circulation de la SMAE référencée 031/EB/JMR/2015

CONSIDERANT que les interventions fréquentes et répétitives de concessionnaires sur leurs réseaux nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière ;

Sur proposition du Chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de sa mission de service public comprenant la continuité de l'alimentation en eau potable de la population de Mayotte et la réparation des fuites prévues ou imprévues, la S.M.A.E. (Société Mahoraise d'Alimentation en Eau) est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur la voirie sans arrêté spécifique préalable.

Article 2

Dans le cadre de ces interventions urgentes, seuls les véhicules figurant sur le tableau suivant sont autorisés à circuler exceptionnellement les dimanches et jours fériés:

IMMATRICULATION	TYPE ACTIVITE
174 AE 976	Camion 26T Grue Auxiliaire
3424 AE 976	Camion 26T Grue Auxiliaire
176 AE 976	Camion 19T Ampliroll
CM-601-BN	Camion 19T Ampliroll
CB-695-BJ	Camion 19T Ravitailleur Gasoil
2732 AD 976	Camion 26T Tracteur(Semi)
CB-707-BJ	Semi Porte Engin

Dans le cas où les véhicules précités ne pouvaient intervenir, le pétitionnaire déposerait une demande d'autorisation temporaire de circulation pour permettre la circulation d'autres véhicules.

Article 3

La SMAE est néanmoins tenue de prévenir, au préalable, par tout moyen (téléphone, fax, mail, courrier) le gestionnaire des routes départementales et nationales, la subdivision territoriale de la DEAL ou le cadre de permanence.

Article 4

La SMAE ne pourra effectuer aucune intervention sans l'autorisation formelle du gestionnaire de la route.

Le cadre de permanence ou/et le subdivisionnaire, apprécieront le caractère d'urgence de la demande et indiqueront sans délai les prescriptions relatives à la circulation.

Les interventions sans caractère d'urgence seront refusées et devront faire l'objet de la procédure normale de demande d'intervention par la délivrance d'un arrêté de circulation.

Article 5

- Monsieur le Préfet de Mayotte (bureau de la circulation)
- Monsieur le Président du Conseil Général de Mayotte (DGS)
- Messieurs les Maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de la SMAE , pour information des conducteurs de ces engins.

05 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST





Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs** de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 06/11/2015

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14266	DM/Mr BOINALI ATTOUMANI	SADA	AC 1004	05a 00ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14266	ETAT/Mr BOINALI ATTOUMANI	05/11/2015	SADA	AC	1004	05a 00ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
3518	DM/HAMADA	11/02/2013	MAMOUDZOU	BK	1469	01a 10ca	VILLA IRCHADE

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. ***Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.***

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6329	Assiati COMBO	BOUENI et KANI-KELY	AY et AD	116 et 502	55314	AMBANIM
6482	BACARI Moidjimoi	BANDRELE	AC	578	6492	COLOMBE
8132	Famille-Attoumani	BANDRABOUA	BP	42	128406	FAMILLE ATTOUMANI 2393
8641	Saandani Abdou	MTSANGAMOUI	AN	345	285	SAANDANI 171
8863	jacqueline Ahamada	MTSANGAMOUI	AN	233	329	JACQUELINE 673
9721	Fatima Said	BANDRELE	AI	63	3066	FATIMA 2153
10402	Aïdah Aboubacar	MTZAMBORO	AO	450	210	AIDAH 124
10767	Hamada Oussenï Rahabati	MTZAMBORO	AH	244	187	HAMADA 634
10993	Hamada Roufianti	SADA	AK	175	2470	HAMADI 138
11075	Hassani Abdou	SADA	AC	691	260	HASSANI 1342
11383	Fahardina Ben Tadjinourou	ACOUA	AD	11	611	Fahardina 553
11645	Madi Anthoumani	CHICONI	AP	64	96	MADI 4
11715	Zouloufa Mloi	CHICONI	AP	391	578	ZOULOUBA 109
11774	Bacar Moina	CHICONI	AO	18	190	BACAR 179
11898	Zalia Djouma	CHICONI	AO	420	648	ZALIA 391
12338	Lailati Hassani	CHIRONGUI	BC	549	118	LAILATI 82
13213	Halidi Mariama	OUANGANI	AN	55	142	HALIDI 166
13225	Mchindra Fatima	OUANGANI	AN	376	218	MCHINDRA 182
13248	Abdallah Boueni	OUANGANI	AN	90	620	ABDALLAH 212
13314	Vola Hamissi	OUANGANI	AM	2313	210	VOLA 10
13225	Mchindra Fatima	OUANGANI	AN	376	218	MCHINDRA 182
13572	Moindzioï Bacar	SADA	AD	390	150	MOINDZIOI 1135
13761	Binti Soilihi	OUANGANI	AM	182	550	BINTI 72

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
8344	Hamada Moudalifa	M'TSANGAMOUI	ap	166	284	HAMADA 3036
8494	Said Ducheni	M'TSANGAMOUI	AS	93	4090	SAID 4480
11832	Mahamoudou Zanfati	CHICONI	AO	443	240	MAHAMOUDOU 303
11860	Tadhikidi Baco	CHICONI	AO	125	497	TADHIKIDI 338
12193	Bamana Tsumouni	CHIRONGUI	BC	510	118	BAMANA 12
12197	Zabibou Ali	CHIRONGUI	BC	578	225	ZABIBOU 16
12335	Mariama M'kidadi	CHIRONGUI	BC	544	414	MARIAMA 74
12512	Rahabia Djamalia	MAMOUDZOU	BR	1123	108	RAHABIA 1111
13321	Hassi Taoubati	OUANGANI	AM	157	269	HASSI 19
13271	Attoumani Mahamoudou	OUANGANI	AK	41	4334	ATTOUMANI 1009
13312	Harouna Salama	OUANGANI	AM	197	523	HAROUNA 8
15073	HAMADA MARIAMA	PAMANDZI	AB	1045	312	HAMADI 441
15355	YOUSOUFI ZAMIMOU	MAMOUDZOU	BK	1618	202	YOUSOUFI 892
15553	M'sa ABDOU	MAMOUDZOU	BK	1674	74	M'SA 394
15676	FADHUL ASSANI	MAMOUDZOU	BK	1376	61	FADHUL 1087
15687	NOURDINE ABDOU BACAR	MAMOUDZOU	BK	1581	72	NOURDINE 1219
15780	MOUSSOULI ASSANI	MAMOUDZOU	BX	39	2316	MOUSSOULI 5076

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
9 889	MACHIATI MAHAMOUDOU	BANDRELE	M'TSAMO UDOU	AZ 22	625	MACHIATI 529	16 janvier 2007
10 290	FAMILLE BOINALI	BANDRABOUA	M'LIMA HASSOVE	AL 109	31931	FAMILLE BOINALI	27 novembre 2006
11 189	ADINANI ECHAT	TSINGONI	Tsingoni	BI 223	191	ADINANAI 76	10 mai 2007
13 680	ISSA ANTUFATI	SADA	Sada	AI 885	297	ISSA 2094	18 décembre 2007
13 692	MATTOIR SAÏD	SADA	Sada	AI 893	228	MATTOIR 2150	19 décembre 2007
16 144	OUSSENI ECHAT	SADA	Sada	AR 231	2 978	OUSSENI 20082	14-oct-13
16 153	ATTOUMANI SAÏD	SADA	Sada	AR 300	735	ATTOUMANI 20093	09-oct-13
16 162	ATTOUMANI SAÏD	SADA	Sada	AR 238	977	ATTOUMANI 2010:	14 octobre 2013
16 518	MADI MOIHEDJA	SADA	Sada	AR 428	4058	MADI 20904	23 octobre 2013